



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 08 NOVEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/MAC/2024/11-07-86

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE REFERENT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 5

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

La commune de Petit-Canal propose toute l'année à ses habitants des animations tant culturelles, sportives qu'éducatives en lien avec les associations du territoire.

Afin de mieux coordonner les actions de ces dernières, la Ville envisage la création d'un poste de référent animation et vie associative. Ce référent aura notamment en charge le déploiement du dispositif VAKANS Ô KANNAL, l'accompagnement et le conseil aux associations pour le montage de leurs dossiers de demande de subvention.

Considérant la nature et la durée du besoin, la Ville décide de recourir au contrat de projet pour créer le poste de référent animation et vie associative pour une durée prévisionnelle de 2 ans dans les conditions prévues à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L. 332-24 à L. 332-26,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°BM/HP/2021/05-09-58 » mise à jour de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » du 29 septembre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de référent animation et vie associative,

Considérant que pour ce recrutement, la Ville décide de recourir au contrat de projet,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **De valider** la création d'un poste de référent animation et vie associative.

2. **De valider** le recours au contrat de projet pour la création de l'emploi non permanent pour le poste de référent animation et vie associative.

3. **D'autoriser** la création de poste comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	COEFFICIENT HORAIRE
Animation	C	1 Adjoint d'animation	35H

4. **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

5. **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la ville.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 08 Novembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241108-BMNA2024110786-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

Publication : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet